



CSE RÉSEAU
ZP NEN

Septembre/octobre 2025

COMPTE-RENDU CSE SEPTEMBRE & OCTOBRE 2025



PÉNIBILITÉ

Vous avez la possibilité de réclamation jusqu'au 15 décembre 2025 !

Depuis 2025, un compteur pénibilité apparaît sur les bulletins de salaire des salariés exposés, pendant au moins une année complète et continue, à un métier reconnu comme pénible.

Pénibilité : de quoi parle-t-on ?

La pénibilité au travail correspond à une exposition, au-delà de certains seuils, à des facteurs de risques professionnels pouvant avoir des conséquences durables sur la santé :

Un formulaire de réclamation est accessible jusqu'au 15 décembre 2025 pour :

- Les salariés souhaitant faire des observations sur leur compteur ;
- Ceux qui s'estiment concernés mais dont l'exposition n'apparaît pas.

Pour y accéder, flashez ou cliquez sur le QR code :



droits, notamment en cas de travail de nuit (plus de 65 nuits par an) ou en 3x8. L'exposition doit couvrir 12 mois consécutifs pour être validée.

Pourquoi être attentif à votre compteur pénibilité ?

Le compteur pénibilité vous permet de connaître :

- Votre niveau de pénibilité (P1, P2 ou P3) ;
- La majoration de prime correspondante, avec un impact direct sur votre rémunération.

- **Contraintes physiques :** manutention de charges lourdes, vibrations ;
- **Horaires et rythmes de travail :** horaires variables, astreintes, travail posté... ;
- **Environnement de travail :** port d'EPI, bruit, atmosphères polluées, déplacements fréquents ;
- **Conditions d'exercice :** travail de nuit, réserve, etc.

En fonction de ces facteurs, un salarié exposé peut être classé sur un emploi repère à pénibilité avérée (ERPA). Un emploi non classé ERPA peut également ouvrir des

Certains dispositifs, comme la cessation anticipée d'activité (CAA), offrent des conditions avantageuses aux salariés ayant été exposés au moins 20 ans à la pénibilité. Des repos compensateurs sont également prévus pour le travail de nuit. Pour plus d'informations, consultez le référentiel GRH00938 disponible sur DIGIDOC+.



PARIS • 20 OCTOBRE 2025

SNCF RÉSEAU AGENTS DE M&T

INTERPELLATION

L'UNSA, REÇUE PAR LA DIRECTION

À la suite de notre courrier concernant les problématiques des agents SE, de l'astreinte et des parcours professionnels, notre délégation a été reçue le 15 octobre dernier. De nombreux points ont été abordés : les métiers, les formations, l'astreinte et le recrutement.

LES EXIGENCES DE L'UNSA

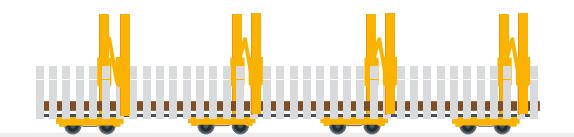
- **Agents SE** : passage à la classe 3 dès qu'ils obtiennent l'habilitation TES D SEG et qu'ils prennent l'astreinte.
- **Agents SET & EALE** : passage à la classe 3 trois mois après l'obtention de l'habilitation.
- **L'augmentation des taux A et B** de l'astreinte afin de reconnaître les évolutions technologiques et la pénibilité.
- **De réels parcours pro** sur l'ensemble des collèges afin de rendre les métiers attractifs et de fidéliser les salariés.
- **Encadrement : la reconnaissance** du temps passé au téléphone comme sortie d'astreinte et aussi pour les autres salariés ne tenant pas l'astreinte à l'instant T, mais néanmoins sollicités lors des repos ou le week-end.
- **Des roulements** d'astreinte minimum à cinq, permettant un repos suffisant.
- **Temps de repos parfois non respectés** : l'entreprise doit veiller à la qualité de vie au travail et cela ne doit pas générer des risques psychosociaux.

© UNSA-Ferroviaire 2025 • Crédits photo DR, Freepik & FlatIcon • Ne pas jeter sur la voie publique

- **Des étendues limitées** de parcours d'astreinte afin de réduire les risques de santé ou de sécurité au travail et d'améliorer la régularité.
- **L'arrêt des regroupements** des parcours d'astreinte par manque d'effectif pour tenir les roulements nécessaires.
- **L'intégration des TO** à des roulements d'astreinte sur la base du volontariat.
- **Une définition claire** de la période de paiement en prolongation accidentelle pour les agents sous forfait en jours.
- **La requalification de tous les REQ** sur la classe 5 afin de reconnaître la charge de travail et les évolutions des missions.
- **Apprentissage** : la mise en place de cursus et de campus de formation adaptés, ainsi que des partenariats avec des écoles.

L'UNSA A ALERTÉ

- **Encadrement (CCRN, CDT, CTMV)** : trop de tensions liées à leur sollicitation ou à la mobilité.
- **Recrutements** : communiquer plus sur les avantages et sur les évolutions possibles et mettre en place des primes spécifiques sur les LPA qui ont du mal à embaucher, comme la prime frontalière par exemple.
- **Nouveaux cursus JC SES et voie** : les postes d'ordonnanceur ne sont pas des postes de début de carrière !



NE PERDEZ PAS VOS RU !

Avec OPTIMUM, posez vos RU avant la fin de l'année, sinon ils seront perdus !

Rappel réglementaire :

- Tous les RU doivent être attribués sur l'année civile, soit par programmation, soit à la demande de l'agent.
- Ils ne sont pas reportables.
- Ils ne peuvent pas être indemnisés, sauf dans le cadre d'une mesure de rachat.

Rappel sur le rachat des repos supplémentaires SA RESEAU

La loi de finances rectificative pour 2022, portant sur des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, permet le rachat des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Les jours de RTT évoqués par la loi sont les repos supplémentaires acquis. Pour les personnels sédentaires, ces repos sont les RU et RQ.

Rappelons que pour être éligibles au dispositif, les salariés de SNCF Réseau doivent être affectés à un établissement en sous-effectif sur l'année 2025 et occuper un emploi en tension, ce qui

concerne malheureusement la majorité des agents du périmètre de la ZP NEN.

La demande de rachat doit être validée par le manager, via un formulaire spécifique intitulé G7052.

Cadrage Réseau pour 2025 : deux jours maximum par semestre. Ce cadrage est revu chaque année, tant sur la faisabilité que sur le nombre de jours.

La valorisation d'une journée de RTT rachetée est majorée de 25 %. Les sommes issues de cette monétisation sont exonérées d'impôts.



Le CET, l'UNSA Vous explique tout !

Vous connaissez le CET et son utilisation ou vous voulez juste un petit rappel sur ces points ? **Cet article est pour vous :**

Vous êtes salarié(e) du groupe SNCF (alternants compris), vous pouvez donc épargner des jours de congés ou certains repos afin de les utiliser plus tard.

Chaque année, vous pouvez épargner au minimum un jour, et l'entreprise vous abonnera d'un jour supplémentaire.

Vous aurez la possibilité d'épargner jusqu'à 10 jours par an (hors abondement) sur l'un des comptes « courant » (max 20 j) ou « fin d'activité » (max 250 j).

Il est possible de transférer les jours du sous-compte « courant » vers le sous-compte « fin d'activité », mais pas l'inverse.

Alimentation :

- Par des congés annuels, dès 20 jours pris ou programmés ;
- Par des repos compensateurs (RN, TC, TY, RG, RS, RCF) ou repos supplémentaire (RQ) ;
- Par des congés de la médaille d'honneur des chemins de fer (AC).

Vous devez remplir le document d'intention d'épargne avant le 31 octobre pour les congés, sinon avant le 31 décembre de l'année en cours (suivant le type d'épargne) et le transmettre à votre hiérarchie.



Parlons utilisation

Vous devez effectuer une demande via le formulaire prévu à votre hiérarchie :

- 1 mois avant pour l'utilisation de 1 à 9 jours ;
- 2 mois avant pour l'utilisation de 10 à 15 jours ;
- 4 mois avant pour l'utilisation de 16 à 20 jours.

La réponse doit être faite sous deux semaines.

Et pour finir : la monétisation

La monétisation des jours de congés épargnés est possible à compter du 26^e jour, à partir du 1^{er} avril de l'année suivante.

Tous les autres jours sur le CET (RQ, TC, TY, ...) + abondement sont monétisables. La monétisation est possible quel que soit le sous-compte.

Nouveauté, avec OPTIMUM, vous avez désormais la possibilité d'alimenter, d'utiliser et de monétiser vous-même votre CET.

Par ailleurs, si vous quittez l'entreprise, sans que tous les jours épargnés aient été utilisés, ils vous seront payés en une seule fois sur votre solde de tout compte.

Enfin, si le titulaire d'un compte

épargne-temps décède, la somme sera versée à ses ayants-droits.

NB : tous les documents nécessaires sont disponibles sur l'intranet ou à demander à votre GU.



REX sur les fortes chaleurs

Un retour d'expérience lié aux fortes chaleurs durant l'été 2025 a été réalisé par la Direction Sécurité de la ZP NEN. **Voici les conclusions :**

Contexte climatique

L'été 2025 est classé comme le 3^e été le plus chaud, avec des températures nettement supérieures à la normale (+1,0 °C à +1,4 °C selon les régions).

Plan national canicule

Activé par le Gouvernement du 1^{er} juin au 15 septembre, il vise à anticiper les canicules, définir des actions de

prévention et assurer les conditions organisationnelles nécessaires.

L'arrêté du 27 mai 2025 pour la « protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense » définit quatre niveaux de vigilance.

À partir du niveau jaune (niveau 2), défini par un pic de chaleur ou un épisode persistant de chaleur, des mesures de prévention doivent être mises en œuvre par l'entreprise.



Parmi les mesures de prévention prises cet été :

- Adaptation des horaires et des tâches pour limiter l'exposition ;
- Mise à disposition d'eau fraîche, climatisation et équipements de protection (lunettes solaires, serviettes rafraîchissantes, crèmes solaires, protège-nuque, etc.) ;
- Communication régulière sur les gestes à adopter en période de canicule.

Accidentologie relevée :

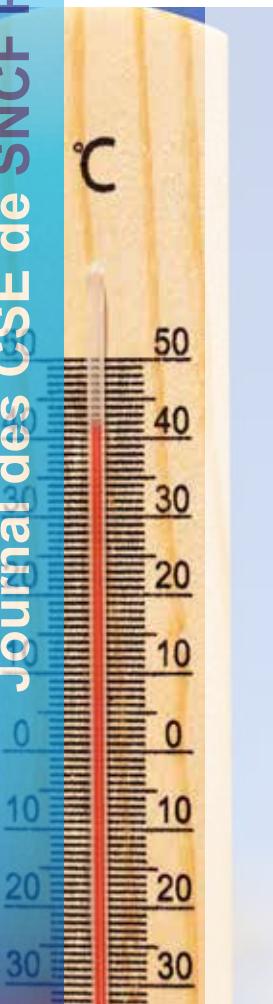
1 AT avec arrêt, 2 AT sans arrêt, 1 QAT, 1 AT de trajet ont été recensés et démontrent l'importance du sujet et la nécessité de le faire vivre dans le temps.

Difficultés rencontrées :

- Pénuries d'équipements de protection et de crèmes solaires.
- Délais d'installation des systèmes de climatisation.
- Réticences de certains collectifs face à l'adaptation des horaires.

Recommandations pour 2026 :

- Anticiper les commandes d'équipements dès le 2^e trimestre.
- Renforcer la prévention pour les personnes vulnérables.
- Améliorer la communication sur les alertes de vigilance et les mesures associées.
- Standardiser les « kits protection et confort été » pour une meilleure homogénéité.



Grille unique UNSA-Ferroviaire

**ATTENDRE TROIS ANS EN MOYENNE POUR OBTENIR
UNE MAJORIZATION DE VOTRE SALAIRE :
VOUS TROUVEZ CELA NORMAL ?**

CONTRACTUELS

- *Trois ans d'attente pour gagner 1,8 % de plus sur votre salaire de base (classes 1 à 6), ou 0,9 % si vous êtes en classe 7-8.*
- *Puis rebelote : encore trois ans avant une nouvelle augmentation.*

STATUTAIRES

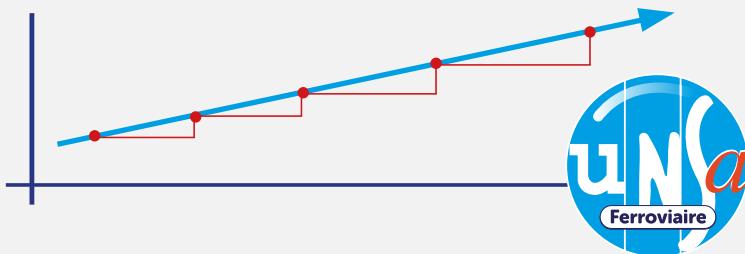
- *Même logique : bloqués deux ans, deux ans et demi, parfois quatre ans et demi au même échelon.*
- *Même pourcentage figé sur votre traitement.*

Les discussions liées à la négociation annuelle obligatoire (NAO) 2026 approchent. La table ronde est prévue début 2026.

Voici les revendications de l'UNSA Ferroviaire :



**LINÉARITÉ DE L'ANCIENNETÉ,
UNE IDÉE UNSA-Ferroviaire !**



JE SIGNE LA PÉTITION UNSA-FERROVIAIRE

Chaque année compte ! Face aux paliers actuels des systèmes d'échelons pour les statutaires et de primes d'ancienneté pour les contractuels, l'UNSA propose d'ores et déjà un premier changement, une première brique d'un projet global de refonte du système salarial : abandonner les paliers d'ancienneté au profit d'une progression continue et linéaire. Ce grand projet de refonte du système salarial de la SNCF pourrait bien redonner du sens à la fidélité et à l'engagement dans tout le groupe public ferroviaire.

La linéarité de l'ancienneté, c'est l'apéritif avant le plat de résistance : la grille unique UNSA !

NOTRE VISION COMPLÈTE :

- *Un salaire brut mensuel identique pour statutaires et contractuels.*
- *Une progression linéaire de l'ancienneté (celle qu'on défend aujourd'hui).*
- *Une gratification de décembre identique pour tous (remplaçant la PFA des seuls statutaires).*
- *Une prime d'affectation géographique liquidable pour tous (exit l'indemnité de résidence réservée aux statutaires).*
- *Des commissions d'appels paritaires étendues aux contractuels pour un vrai contrôle social.*



CSE ZP NEN de SNCF Réseau



SNCF Réseau Novembre 2025

AGENTS DE SNCF RESEAU ZP NEN

SUJET **AMIANTE DES SUPPORTS FUSIBLES SP 38 - 58**

EST-CE QUE LA DIRECTION NOUS CACHE DES CHOSES ?

L'UNSA Ferroviaire a découvert que des portes fusibles noirs de la marque legrand type SP 38/ SP 58 fabriqués avant 1997 contiennent des fibres d'amiante. Depuis quand l'entreprise connaît elle le problème ?

Or le sujet semble être connu par l'entreprise depuis 2023 ! En effet, suite à l'électrisation d'un agent le 23 novembre 2023, une étude avait été faite afin de comprendre d'où venait le problème. Il a fallu attendre 6 mois d'étude pour recevoir un courrier de DGII (21 mai 2024) qui précise le remplacement immédiat du matériel si le matériel de réserve est disponible. Sinon, mettre en place un affichage alertant des risques et programmer le remplacement le plus rapidement possible.

Pourquoi cette urgence, sans faire référence à la présence d'amiante ?

Mais il a fallu attendre une étude de G&C, pour des travaux en gare pour se rendre compte que ces supports étaient AMIANTES !!!!



Chaque agent SE doit s'interroger pour savoir s'il a remplacé un support fusible SP38/ SP58 depuis la directive du 21 mai 2024.

Dans l'affirmative, l'agent doit aviser son établissement pour signaler l'exposition à ce risque. L'agent devra remplir une fiche d'exposition amiante qui sera transmise à la médecine du travail. Le médecin pourra le recevoir pour lui expliquer les dangers auxquels il aurait pu être exposé. L'établissement devra lui proposer un suivi RPS suite à l'exposition à ce danger mortel.

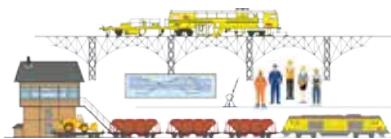


Les agents SE remplacent depuis mai 2024 ces supports sans aucune protection !!

Il faut savoir :

- Certains agents SE ont remplacé des dizaines de portes fusibles par an
- Au niveau national, il faut compter plus de 200 000 pièces

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus
UNSA Ferroviaire



JE SOUHAITE
ADHÉRER EN LIGNE
Je souhaite adhérer au syndicat
UNSA Ferroviaire

en renseignant le QR code
ou je clique sur le lien

UNSA-Ferroviaire

6, rue de la Paix 93000 Bobigny
Paris

5009
e.org



Intégration du CO2C à la CCR

Le 22 octobre 2025, alors que le directeur de l'EIC nous pré-informait sur le projet de transfert du CO2C de Nancy à la commande centralisée du réseau de Pagny-sur-Moselle, dont la mise en exploitation est prévue en octobre 2027, 100 % de nos collègues étaient en grève au CO2C. Cela confirme bien à quel point ils sont contre ce projet !

L'UNSA Ferroviaire ne peut cautionner cette troisième phase impliquant une mobilité forcée des agents de l'EIC.

Nous avons profité de cette séance pour lui formuler un certain nombre d'interrogations auxquelles il devra apporter des réponses lorsque ce projet sera présenté dans le cadre du processus d'information.

En effet, nous avons demandé à obtenir une présentation plus précise des suppressions et des créations de postes.

Dans le document présenté figurait le CO actuel, mais pas le nouveau CO. De plus, alors qu'il avait été annoncé aucune suppression de poste, le poste de coupeur ne figurait pas dans la nouvelle réorganisation.

Les postes supprimés sur l'UO Lorraine Centre n'étaient pas évoqués non plus.

Concernant l'aménagement, nous avons exigé l'application stricte du guide des SAE : RRA20080, ainsi que celle du document référent à l'ergonomie DC 0158.

Nous avons demandé la réalisation d'un pesage de tous les nouveaux postes, ainsi que la méthodologie utilisée pour réaliser ce pesage.

Un autre point, pourtant majeur, n'était pas abordé dans le dossier : l'évaluation des risques psychosociaux.

Nous avons également demandé une étude circonstanciée de ceux-ci.

Afin de pouvoir évaluer la GPEC en lien avec ce projet, l'UNSA Ferroviaire a demandé que nous soit communiquée la pyramide des âges de l'effectif concerné.

Nous avons également dénoncé le manque d'effectif actuel.

Pour conclure, et afin de permettre l'évaluation des risques sur les accidents de trajet, nous avons souhaité un tableau reprenant les écarts de distance « domicile-travail » entre la situation actuelle et la situation projetée.

VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
KAMMERER	SYLVIE	kammerer.s@unsa-ferroviaire.org	GY	JEAN-MARC	gy.jm@unsa-ferroviaire.org
MELONI	DÉLIZIA	meloni.d@unsa-ferroviaire.org	DOS SANTOS	ANTONIO	dos-santos.a@unsa-ferroviaire.org
HALAS	GAËL	halas.g@unsa-ferroviaire.org	DEMANGE	SYLVAIN	demange.s@unsa-ferroviaire.org
NOEL	MAURICE	noel.m@unsa-ferroviaire.org	DEGOUVE	RÉMY	remy.degouve@reseau.sncf.fr
BERTRAND	PIERRE	bertrand.p@unsa-ferroviaire.org	COLLOTTE	SÉBASTIEN	collotte.s@unsa-ferroviaire.org
DEMARES	SOPHIE	demares.s@unsa-ferroviaire.org	NEISSE	JEAN FRANÇOIS	neisse.jf@unsa-ferroviaire.org
SCHMITT	PASCAL	schmitt.p@unsa-ferroviaire.org	NOWICKI	PIERRE	nowicki.p@unsa-ferroviaire.org
RAWOLLE	RÉGIS	rawolle.r@unsa-ferroviaire.org	THIERY	REYNALD	reynald.thiery@reseau.sncf.fr
CAILLE	SÉBASTIEN	caille.s@unsa-ferroviaire.org	SALING	OLIVIER	saling.o@unsa-ferroviaire.org
Représentant syndical de la délégation UNSA-Ferroviaire					
KREDER	GUILLAUME	kreder.g@unsa-ferroviaire.org	GROSSELIN	CLÉMENT	grosselin.c@unsa-ferroviaire.org



POUR NOUS ADRESSER VOS QUESTIONS :
cse.zpnen@unsa-ferroviaire.org

CSE RÉSEAU
ZP NEN

UNSA-Ferroviaire 56, rue du Faubourg Montmartre – 75009 PARIS • federation@unsa-ferroviaire.org



POUR CONSULTER NOS
INFORMATIONS EN LIGNE :
<https://www.unsa-ferroviaire.org>



Fédération UNSA-Ferroviaire

